

Convention C.A.G.B. – AUDAB pour le versement d'une subvention liée à des dépenses exceptionnelles en 2003

Rapporteur : M. Le Président

Chaque année, le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale de l'audab définissent un programme d'activités partagé pour lequel ils sollicitent de leurs différents membres et notamment de la CAGB le versement de subventions permettant la réalisation de leur programme. Le versement de cette subvention fait l'objet d'une convention cadre.

Toutefois, depuis deux ans, la CAGB a lancé l'élaboration de son projet d'agglomération, permettant de définir sa stratégie de développement pour les 15 prochaines années. A ce titre, elle a sollicité un accompagnement exceptionnel de l'audab qui s'inscrit en marge du programme de travail annuel de l'agence, et qui fait l'objet d'une subvention exceptionnelle.

Par délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2001, une subvention pour dépenses exceptionnelles a été attribuée à l'audab en 2002 pour un montant 137 204 euros ramenée après production des justificatifs à 78 000 euros. Ces dépenses couvraient les travaux d'animation, de réflexion et de productions écrites menées par l'agence dans la phase d'élaboration du projet d'agglomération.

Le 21 mars 2003, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité l'attribution pour 2003, à l'audab, d'une subvention pour dépenses exceptionnelles au titre de l'édition des documents de la démarche. Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, la CAGB a souhaité confier à l'audab la conception et l'édition à 5 000 exemplaires selon des principes identiques, des documents fondateurs de la démarche. Il s'agit :

- du diagnostic
- du projet d'agglomération
- du contrat d'agglomération.

Cette subvention pour dépenses exceptionnelles en 2003 s'élève à 73 000 euros.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de versement de la subvention.

La subvention sera prélevée sur l'imputation 6574.824

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide les termes de la convention
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Le Président